Pays de la Loire VTE

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Présentation du dispositif

Ce dispositif permet aux entreprises industrielles de se doter de nouvelles compétences pour structurer des fonctions opérationnelles absentes que le dirigeant assume souvent seul.

Dans le cadre de la démarche nationale VTE, le présent dispositif vise à susciter le recrutement par les PMI ligériennes d'un jeune talent pour un poste responsabilisant et en lien direct avec l'équipe dirigeante.

Ce soutien a pour objectif de permettre à des PMI, qui hésitent ou ne peuvent seules franchir le pas, de se doter d'une compétence reconnue dans un domaine susceptible de leur faire passer un cap : industrie du futur, marchés de diversification, stratégie financière…

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont bénéficiaires de ce dispositif les PME ligériennes des secteurs suivants :

- industrie,
- industries agro-alimentaires de transformation,
- artisanat de production (BTP exclu).

— Critères d'éligibilité

Pour les entreprises :

- le recrutement concerne un établissement situé en Pays de la Loire,
- l'entreprise doit être une PME indépendante,
- l'entreprise doit être en activité depuis au moins 2 ans et emploie au moins 5 salariés en CDI ETP (hors dirigeant),
- l'entreprise doit exercer une activité industrielle (production en usine ou atelier).

Pour les candidats :

- le profil du candidat et la forme du recrutement doivent être en adéquation avec les exigences du règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire VTE,
- le poste créé est responsabilisant et en lien direct avec l'équipe dirigeante de l'entreprise,
- le recrutement ne concerne pas l'export.

Les recrues doivent impérativement :

- être étudiants (alternance) ou jeunes diplômés (moins de 2 ans après diplôme),
- être diplômé de minimum BAC+2 ou en cours d'obtention d'un tel diplôme pour les alternants.

Le recrutement par promotion interne est admis sous réserve que la personne promue soit remplacée.

Le jeune doit être embauché en vertu de l'un des statuts suivants :

- Alternance (apprentissage et professionnalisation),
- CDD ou CDI.

Le contrat doit avoir une durée minimale d'une année.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Ce dispositif prend la forme d'une subvention d'un montant de 4 000 €.

Quelles sont les modalités de versement ?

Le versement de Pays de la Loire VTE est réalisé en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des coûts salariaux générés sur les 12 mois maximum suivants la date d'embauche du salarié, certifié par le représentant légal de l'entreprise, et accompagné de la copie des bulletins de salaires correspondants.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dossier de demande d'aide de l'entreprise doit être déposé auprès de la Région des Pays de la Loire dans les 3 mois suivants la signature du contrat de travail.

Seuls les dossiers complets et répondant aux critères d'éligibilité seront examinés par les services du Conseil Régional.
Contact : **poleindustrie@paysdelaloire.fr** - Tél : 02 28 20 56 70.

Organisme

REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire
  44966 NANTES

Fichiers attachés

- Dossier de candidature PDL VTE (16/12/2020 - 63.2 Ko)

Source et références légales

Sources officielles

Délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire VTE.